

Décret

Générale

colonial

## Décret n° du 11 février 1941 modifiant le der nier alinéa de l'article 1er du décret du 18 mai 1939 autorisant le règlement par virements de banque et par chèques des dépenses et des créances de l'Etat, de la colonie et des collectivités et établissements publics.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 février 1941

Numéro JO  
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro  
28 février 1941

### VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'État français, Sur le rapport du Ministre des finances et du Secrétaire d'Etat aux colonies: Vu le décret du 18 mai 1939 autorisant le règlement par virements de banque et par chèques des dépenses et créances de l'Etat, de la colonie et des collectivités et établissements publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 18 mai 1939 est modifié comme suit : Des arrêtés des chefs des colonies ou des territoires relevant du Secrétaire d'Etat aux colonies pourront rendre obligatoirement payables par virements de banque les dépenses supérieures à 2.000 francs en ce qui concerne les fournisseurs et 3.000 francs en ce qui concerne la solde des fonctionnaires civils et militaires. » (Le reste sans changement.)

**Philippe PETAIN.** Par le Maréchal «le France, Chef de l'Etat français :Le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances, **BOUTHILI 1ER.** Le Secrétaire d'Etat aux colonies, **Platon.**